

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-173

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0280-000
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17735_25-08-26 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 – Le règlement no 0280-000 sur la circulation et le stationnement est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – L'article 117 de ce règlement est modifié en insérant les mots « ou immobiliser » après le mot « stationner » du deuxième alinéa.
- ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/vl

Avis de motion : 26 août 2025
Présentation : 26 août 2025
Adoption : 16 septembre 2025
Entrée en vigueur : 19 septembre 2025